

Programme Local de l'habitat (PLH) 2018-2026



Communauté de Communes Mayenne Communauté

Rozenn FEBVRE
Service DAMEST - HABITAT
10 rue de Verdun CS 30111
53 103 MAYENNE cedex
02 43 30 21 21

rozenn.febvre@mayennecommunaute.fr

CONTEXTE

Mayenne Communauté a lancé l'élaboration de son PLH en 2016 pour la période 2018-2023. Il s'agit du quatrième PLH sur ce territoire et cet engagement est obligatoire.

Le conseil communautaire a arrêté le PLH le 29 mars 2018. En 2024, il a été prorogé pour 2 ans.

Mayenne Communauté est née de la fusion des communautés de communes du Pays de Mayenne et du Horps-Lassay, le 1er janvier 2016. Cet EPCI, situé au nord du département de la Mayenne, regroupe 33 communes sur un territoire de 621 km² pour 36 697 habitants.

D'après les aires d'influence des villes (2010) de l'INSEE, la frange Sud de Mayenne Communauté est sous l'influence de l'agglomération voisine de Laval. La ville de Mayenne constitue le pôle principal de développement démographique et économique du nord du département qui connaît globalement un enclavement et une dévitalisation de ses espaces les plus ruraux.

ORIENTATIONS ET OBJECTIFS

Le document d'orientations du PLH retient 4 orientations stratégiques afin de répondre à des objectifs territorialisés :

- Développer un habitat répondant aux besoins des ménages dans leur diversité ;
- Conforter les centres bourgs et l'attractivité du parc existant ;
- Assurer les réponses aux différents besoins des populations spécifiques ;
- Suivre et mettre en œuvre la politique de l'habitat, avec des moyens et des partenariats adaptés.

AXES MAJEURS DE PLAN D' ACTIONS

Les orientations du programme local de l'habitat se déclinent en 16 actions spécifiques :

ORIENTATIONS	ACTIONS ASSOCIEES
Orientation 1 : Développer un habitat répondant aux besoins des ménages dans leur diversité	Action 1 : Assurer le suivi de la programmation de logements et anticiper sur les problématiques foncières Action 2 : Améliorer la qualité des constructions et des projets d'aménagement Action 3 : Assurer la mixité sociale dans l'offre de logements produits

<p>Orientation 2 : Conforter les centres bourgs et l'attractivité du parc existant</p>	<p>Action 4 : Soutenir la réhabilitation et renouvellement du parc locatif social</p> <p>Action 5 : Mettre en œuvre un nouveau dispositif d'amélioration du parc privé</p> <p>Action 6 : Accompagner les communes sur le volet opérationnel de revitalisation des centres ville-bourg</p>
<p>Orientation 3 : Assurer les réponses aux différents besoins des populations spécifiques</p>	<p>Action 7 : Améliorer l'accessibilité du parc locatif social existant pour les personnes en perte d'autonomie</p> <p>Action 8 : Faciliter la mise en œuvre d'opérations répondant aux attentes des personnes vieillissantes</p> <p>Action 9 : Maintenir les actions en faveur du logement des jeunes qui répondent globalement aux besoins</p> <p>Action 10 : Maintenir les actions en faveur du logement des personnes défavorisées qui répondent globalement aux besoins</p> <p>Action 11 : Développer une offre de produits « habitat » répondant aux attentes des gens du voyage</p>
<p>Orientation 4 : Suivre et mettre en œuvre la politique de l'habitat, avec des moyens et des partenariats adaptés</p>	<p>Action 12 : Renforcer le dispositif d'observatoire de l'habitat et du foncier</p> <p>Action 13 : Mettre en place un Comité de suivi du PLH</p> <p>Action 14 : Maintenir les partenariats avec les associations et assurer les réponses aux différents besoins des populations spécifiques locales ainsi que les dispositifs de communication et d'information existants</p> <p>Action 15 : Mettre en place un cadre contractuel et partenarial avec les bailleurs sociaux</p> <p>Action 16 : Mettre en place la Conférence Intercommunale du Logement et les outils de gestion de la demande locative sociale et des attributions.</p>

